

# Document d'entrée en relation

Remis en application de l'article 325-5 du Règlement Général de l'AMF et de l'article L.520-1 du Code des assurances

Monsieur Pascal LE VAGUERESSE - GROUPE ORIZON, SAS au capital de 10 000€ enregistrée sous le n° SIREN 797803996 auprès du Tribunal de Commerce de Vannes - Code NAF : 6622Z. Téléphone cabinet : 02 97 62 44 73.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Pascal LE VAGUERESSE, responsable de traitement, leur traitement a pour finalité de nous permettre de disposer des informations utiles et nécessaires vous concernant vous et vos proches pour assurer nos prestations de conseil en investissement financier dans le cadre de nos relations contractuelles et commerciales.

Elles sont conservées pendant 5 ans après la cessation de la relation avec le client. et sont destinées :

- nos producteurs partenaires, nos prestataires informatiques.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : GROUPE ORIZON, 3-5 place de l'Eglise - 56610 Arradon ou par mail [contact@orizon-patrimoine.fr](mailto:contact@orizon-patrimoine.fr).

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

## STATUTS LÉGAUX ET AUTORITÉS DE TUTELLE

En application de la réglementation, votre conseiller souhaite porter à votre connaissance les éléments ci- après.

Le cabinet est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation 14000150. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS (<https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes.

## ACTIVITÉ DE CONSEIL EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS (CIF) (Activité régie par le Code monétaire et financier)

Conseiller en Investissements Financiers (CIF) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non-indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de Association Nationale des Conseils Financiers (Anacofi-CIF) sous le numéro d'enregistrement E003985, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) - 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail suffisant des instruments financiers émis par les entités avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

## INTERMÉDIATION EN ASSURANCES (IAS) (Activité régie par le Code des assurances)

Courtier catégorie B, le cabinet n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché. A votre demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles nous travaillons pourra vous être communiqué.

Dans le cadre de l'exercice de son activité d'intermédiation en assurance, la prestation est fournie selon une ou plusieurs modalités de conseil.

Niveau 2 facultatif : recommandation d'un contrat qui correspond le mieux (adéquat) à vos besoins et vos exigences (service de recommandation personnalisée impliquant une analyse comparative et une restitution écrite motivée) formalisée au sein d'un "rapport de conseil et déclaration d'adéquation".

Le cabinet est adhérent de l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresse courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <https://acpr.banque-france.fr/>

## INTERMÉDIAIRE EN TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE (AGENT IMMOBILIER) (Activité régie par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 telle que modifiée)

Votre conseiller détient une carte professionnelle immobilière « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la CCI de Morbihan sous le n° CPI56022018000032121.

Il ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

## RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Le cabinet dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'Association ANACOFI CIF et ANACOFI COURTAGE d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes souscrites auprès de MMA Entreprise - 160 rue Henri Champion -72030 Le Mans Cedex 9, numéro de police 127100481 , couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'association ANACOFI CIF et ANACOFI COURTAGE disponible au siège de l'association ou sur [https:// www.anacofi.asso.fr](https://www.anacofi.asso.fr).

Activité	Responsabilité Civile Professionnelle	Garantie Financière
Conseil en Investissement Financier	2 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an. Franchise 2 000 € par sinistre et portée à 15 000 € pour les opérations de défiscalisation dans les DOM TOM.	*

\* sauf exception : versement d'un acompte sur prise d'honoraires

Activité	Responsabilité Civile Professionnelle	Garantie Financière
Intermédiation en Assurances	2 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an. Franchise 2 000 € par sinistre	115.000 € par année d'assurance

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'association ANACOFI-Courtage, en cours d'agrément par l'ACPR.

Activité	Responsabilité Civile Professionnelle	Garantie Financière
Intermédiation en Transactions sur Immeubles et Fonds de Commerce	2 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an. Franchise 2 000 € par sinistre	115.000 € par année d'assurance

## RELATIONS COMMERCIALES - LISTE DES PRINCIPAUX PARTENAIRES

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que :

- la lutte contre la corruption et les actes de corruption en signant une charte anti-corruption avec les producteurs de produits ;
- les questions environnementales, sociales et de personnel, en choisissant des producteurs de produits qui contribuent à la lutte contre le changement climatique et qui intègrent les facteurs ESG et ou ISR dans leurs politiques ;
- le respect des droits de l'homme, en choisissant des producteurs de produits qui affichent ce critère dans leurs politiques et processus de création de valeur.

Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique significatif :

Groupe I-X (holding) (P. LE VAGUERESSE)

LSV INVEST (holding individuelle) (G. LESEVE)

La société entretient une relation de nature commerciale, financière ou économique significative avec les établissements listés ci-dessous.

## Pour l'activité de conseiller en investissement financiers

Identité du ou des établissements avec lesquels votre conseiller entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

Nom	Activité	Type d'accord	Agrément	Rémunération
FRANCE VALLEY	Société de gestion de portefeuille	Protocole de distribution	Agrément N° GP-14000035	Commissions
ECOFIP	Ingénierie financière	Protocole de distribution		Commissions
ATLAND VOISIN	Société de gestion de portefeuille	Protocole de distribution	Agrément N° GP-14000026	Commissions
NORMA CAPITAL	Société de gestion de portefeuille	Protocole de distribution	Agrément N° GP-16000017	Commissions
ARKEA REIM	Société de gestion de portefeuille	Protocole de distribution	Agrément N° GP-20228	Commissions
EURYALE	Société de gestion de portefeuille	Protocole de distribution	Agrément N° GP-14000027	Commissions
ALDERAN	Société de gestion de portefeuille	Protocole de distribution	Agrément N° GP-17000026	Commissions
INVESTIS DOM	Ingénierie financière	Protocole de distribution		Commissions

Les noms des autres entreprises avec lesquelles la société a un accord commercial peuvent également être communiqués sur simple demande.

## Pour l'activité d'intermédiaire en assurance

Identité du ou des établissements avec lesquels votre conseiller entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

Nom	Activité	Type d'accord	Agrément	Rémunération
ABEILLE	Entreprise d'assurance	Protocole de distribution	Agrément N° 5020048	Commissions
CARDIF	Entreprise d'assurance	Protocole de distribution	Agrément N°Registre des organismes d'assurance n°221426	Commissions
ODDO BHF	Entreprise d'assurance	Protocole de distribution	ORIAS N° 08046444	Commissions
SWISSLIFE	Entreprise d'assurance	Protocole de distribution	Agrément N°Registre des organismes d'assurance n°226240 ORIAS N° 1021011	Commissions
VIE PLUS	Entreprise d'assurance	Protocole de distribution	ORIAS N° 5020067	Commissions

Les noms des autres entreprises avec lesquelles la société a un accord commercial peuvent également être communiqués sur simple demande.

## Pour l'activité d'intermédiaire en transactions sur immeubles et fonds de commerces

Identité du ou des établissements avec lesquels votre conseiller entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

Nom	Activité	Type d'accord	Agrément	Rémunération
VALORISSIMO	Promoteur immobilier	Protocole de distribution		Commissions

Les noms des autres entreprises avec lesquelles la société a un accord commercial peuvent également être communiqués sur simple demande.

## MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL

Si dans le cadre de notre mission nous devons vous prescrire des conseils en investissements financiers, ces conseils seraient fournis dans le respect de l'obligation d'œuvrer au mieux des intérêts du client, mais définis de manière "non-indépendante" au sens de l'article 325-5 du RGAMF.

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

GROUPE ORIZON 3-5 place de l'Eglise - 56610 Arradon - Téléphone : 02 97 62 44 73 - contact@orizon-patrimoine.fr - SAS au capital de 10 000€, enregistré(e) sous le numéro 797803996 auprès du Tribunal de Commerce de Vannes. Code NAF : 6622Z, immatriculé(e) au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance en qualité de : conseiller en investissement financier, intermédiaire d'assurance/réassurance, sous le numéro 14000150 (www.orias.fr). Adhérent de l'association ANACOFI CIF et ANACOFI COURTAGE, 92 Rue d'Amsterdam - 75009 Paris, sous le numéro E003985, associations agréées par l'Autorité des Marchés Financiers et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. L'activité d'IAS est contrôlable par l'ACPR. Carte professionnelle "Transactions immobilières" délivrée par la CCI de Morbihan sous le numéro CPI5602201800032121. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. Assurance responsabilité civile professionnelle auprès de MMA Entreprise - 160 rue Henri Champion -72030 Le Mans Cedex 9 - police d'assurance n° 127100481 N° de TVA intracommunautaire FR50797803996.

Dans ce cadre, le conseiller évalue une gamme "restreinte" d'instruments financiers ou services d'investissements émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Les incitations sont perçues dans les fourchettes suivantes pour les catégories de produits suivantes.

Catégories de produits	Nature de la rémunération (sur frais d'entrée, upfronts, frais de gestion, OPC etc...)	Fourchette de rémunération
Assurance- Vie Capitalisation Retraite	Frais de souscription	Entre 0% et 4,75%, incompressible producteur compris + spécifique : commissions upfront
Assurance- Vie Capitalisation Retraite	Frais de gestion contrats et OPCVM	Entre 0% et 1,5% selon les supports + rétrocessions sur OPCVM variables selon OPCVM souscrits
SCPI	Frais de souscription	Entre 4% et 7%
FCP, FCPI, FCPR, FPS	Frais d'entrée	100% - Incompressible producteur
FCP, FCPI, FCPR, FPS	Frais de gestion des fonds	Entre 1% et 1.20%
Autres Produits financiers	Frais sur droits d'entrée	La commission sera détaillée avant toute souscription et précisée dans le rapport de mission et dans la déclaration d'adéquation

Les taux ci-dessus font l'objet d'une actualisation annuelle.

Au titre de notre accompagnement du client, nous vous adresserons une information plus précise ultérieurement au titre de la rémunération liée au produit que vous aurez spécifiquement sélectionné, notamment une fois que les supports auront été choisis. Cette information vous sera donnée avant la souscription du produit concerné.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, vous pourrez à tout moment obtenir, sur simple demande auprès de votre conseiller, des informations plus précises sur les rémunérations qui nous sont versées par les producteurs de produits financiers qui vous ont été proposés.

Vous êtes informé que des honoraires ou des frais peuvent être demandés, de manière distincte pour des prestations particulières, en fonction du degré de complexité du dossier et de la charge de travail en découlant, ou lors de la mise en place d'abonnement proposé.

Une lettre de mission spécifique définira dans ce cas le mode et le niveau de rémunération ainsi que le niveau des frais et honoraires qui seront facturés, sur la base d'un taux horaire de 250 € HT + TVA à 20%.

## PRISE EN CHARGE DES ORDRES

Votre conseiller vous informe qu'il est autorisé à exercer une activité de réception-transmission d'ordres sur les seules parts ou actions d'OPC à la suite du conseil qu'il vous aura prodigué.

Les ordres portant sur les autres instruments financiers doivent être adressés directement à l'entité en charge de leur dépeillement ou exécution que vous indiquera votre conseiller.

Une convention relative à l'activité de réception-transmission d'ordres sur parts ou actions d'OPC sera mise en place avec votre conseiller.

## POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Conformément à ses obligations réglementaires, votre conseiller a établi une procédure écrite de prévention, d'identification et de gestion des situations qui donne ou est susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients.

La politique de prévention des conflits d'intérêts est communiquée gratuitement sur simple demande adressée au siège social de votre conseiller.

Aux termes de cette politique, votre conseiller est soumis à un ensemble de mesures internes destinées à prévenir les risques de conflits d'intérêts qui ont été cartographiés.

Lorsque les mesures mises en place ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque d'atteinte aux intérêts du client sera évité, votre conseiller vous en informera préalablement de la réalisation de l'opération concernée.

## MODE DE COMMUNICATION

Sans préjudice de ce qui est prévu dans les différents documents contractuels entre vous et votre conseiller, vous pourrez communiquer avec ce dernier par :

- Écrit à l'adresse du siège social : GROUPE ORIZON, 3-5 place de l'Eglise - 56610 Arradon
- Mail à l'adresse suivante : [contact@orizon-patrimoine.fr](mailto:contact@orizon-patrimoine.fr)
- Téléphone : 02 97 62 44 73

Toute communication sera faite en français.

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous vous proposerons que les informations vous soient communiquées par le biais d'un support durable en mode papier, ou par courriel ou au moyen d'un site internet (les documents peuvent être téléchargés et consultés pendant un laps de temps).

Votre choix sera formalisé dans la lettre de mission.

## INFORMATIQUE ET LIBERTÉS (RGPD)

Dans le cadre de nos relations contractuelles, nous serons amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant au sens de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Toute communication sera faite en français.

A ce titre nous nous engageons à respecter, à l'occasion de la collecte et du traitement des données dont nous sommes responsables au regard du cadre légal et/ ou réglementaire applicable, l'ensemble des obligations légales et/ou réglementaires qui nous sont applicables en cette qualité, en particulier :

- (i) la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;
- (ii) le Règlement européen 2016/679 (« Règlement Général sur la Protection des données ») à compter du 25 mai 2018 ;
- (iii) toutes réglementations européennes en vigueur et recommandations de toute autorité publique indépendante.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et enregistrées dans un système d'informations par Pascal LE VAGUERESSE, en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Leur traitement a pour finalité de nous permettre de disposer des informations utiles et nécessaires vous concernant vous et vos proches pour assurer nos prestations de conseil en investissement financier dans le cadre de nos relations contractuelles et commerciales.

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les informations collectées sont susceptibles d'être transmises d'une manière générale à nos partenaires dont notamment nos partenaires informatiques, financiers et compagnies d'assurance.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut de délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Conformément à la loi « informatique et liberté », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement ou une limitation du traitement en contactant Pascal LE VAGUERESSE à l'adresse mail suivante : [contact@orizon-patrimoine.fr](mailto:contact@orizon-patrimoine.fr)

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale, vous pouvez par voie téléphonique et gratuitement, vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en adressant un courrier à l'adresse suivante : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret 10000 Troyes.

## TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS ET MODALITÉS DE SAISINE DE L'ENTREPRISE (Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes : vous devez vous adresser à votre conseiller par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Par courrier : GROUPE ORIZON, Pascal LE VAGUERESSE, 3-5 place de l'Eglise - 56610 Arradon

Par téléphone : 06 85 58 63 74 ou par mail [contact@orizon-patrimoine.fr](mailto:contact@orizon-patrimoine.fr)

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour en accuser réception, sauf si la réponse elle-même vous est apportée dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse.

## SAISIR UN MÉDIATEUR

Si le traitement de la réclamation par votre conseiller ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir un médiateur indépendant dans les conditions suivantes.

Si vous êtes une entreprise et que votre différend porte sur la souscription d'un produit financier, vous pouvez saisir :

Médiateur de l'Anacofi

92 rue d'Amsterdam

75009 Paris.

Si vous êtes un particulier et que votre différend porte sur la souscription d'un produit financier, vous pouvez saisir :

Mme Marielle Cohen-Branche

Médiateur de l'AMF

Autorité des marchés financiers 17, place de la Bourse

75082 Paris cedex 02

Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

GROUPE ORIZON 3-5 place de l'Eglise - 56610 Arradon - Téléphone : 02 97 62 44 73 - [contact@orizon-patrimoine.fr](mailto:contact@orizon-patrimoine.fr) - SAS au capital de 10 000€, enregistré(e) sous le numéro 797803996 auprès du Tribunal de Commerce de Vannes. Code NAF : 6622Z, immatriculé(e) au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance en qualité de : conseiller en investissement financier, intermédiaire d'assurance/réassurance, sous le numéro 14000150 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)). Adhérent de l'association ANACOFI CIF et ANACOFI COURTAGE, 92 Rue d'Amsterdam - 75009 Paris, sous le numéro E003985, associations agréées par l'Autorité des Marchés Financiers et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. L'activité d'IAS est contrôlable par l'ACPR. Carte professionnelle "Transactions immobilières" délivrée par la CCI de Morbihan sous le numéro CPI56022018000032121. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. Assurance responsabilité civile professionnelle auprès de MMA Entreprise - 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 - police d'assurance n° 127100481 N° de TVA intracommunautaire FR50797803996.



Si votre différend porte la souscription d'un produit d'assurance, vous pouvez saisir :

La Médiation de l'assurance

TSA 50110

75441 Paris cedex 09

Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Si votre différend porte sur l'activité immobilière vous pouvez saisir :

La Médiation de la consommation - ANM Conso

2 rue de Colmar

94300 VINCENNES

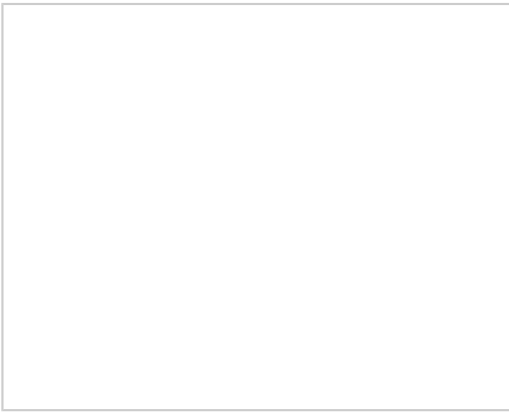
Site internet : <https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

En cas d'échec ou à défaut d'utiliser la voie de recours amiable le litige peut être porté devant les tribunaux compétents.

Le client reconnais avoir pris connaissance du présent document.

Fait en deux exemplaires à \_\_\_\_\_ ,  
Le \_\_\_\_\_ ,

Signature client



Signature conseiller

